

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission des finances, du budget, de la fonction publique,
des relations extérieures et des affaires générales**

**RÉUNION DU
JEUDI 7 NOVEMBRE 2002**

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de M. Benoît Cerexhe (F) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la position du Gouvernement bruxellois par rapport au projet du Gouvernement fédéral de supprimer le visa préalable de la Cour des comptes".

(Orateurs: M. Benoît Cerexhe et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

de Mme Danielle Caron (F) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "le fonctionnement du site CIRB".

(Orateur: Mme Magda De Galan).

de M. Jos Van Assche (N) à M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, concernant "la perception des arriérés de la redevance radio-télévision".

(Orateurs: M. Jos Van Assche et M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures).

de Mme Brigitte Grouwels (N) à M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant "le congé de paternité pour les fonctionnaires".

(Orateur: M. Eric André).

Présidence successive de Mme Magda DE GALAN, présidente, et de M. Eric ANDRÉ, premier vice-président.

- La réunion est ouverte à 14h40'.

QUESTIONS ORALES

La position du Gouvernement bruxellois par rapport au projet du Gouvernement fédéral de supprimer le visa préalable de la Cour des comptes.

M. Benoît Cerexhe .- Le Gouvernement fédéral a déposé un projet de loi révisant la législation sur l'organisation de la Cour des comptes.

Il est bon de rappeler que celle-ci est un organe collatéral du Parlement. Un des éléments importants de ce projet vise à supprimer le visa préalable.

Il s'agit d'un élément important du contrôle de légalité qu'exerce la Cour des comptes sur les recettes et les dépenses publiques.

Pour certaines dépenses ce contrôle s'exerce *a priori*, c'est ce qu'on appelé le visa préalable au paiement.

Il s'agit là d'un contrôle important du Parlement sur les dépenses de l'Exécutif qui ne pourrait, certes, s'exercer de la même manière s'il s'exerçait une fois les dépenses accomplies.

Après la volonté du Gouvernement fédéral de toucher aux compétences du Conseil d'Etat, il s'agit là d'une nouvelle initiative qui touche à l'équilibre démocratique.

Quelle est l'attitude du Gouvernement bruxellois à ce propos ?

A-t-il été invité par le Gouvernement fédéral à suivre cette même initiative en Région bruxelloise? Y-a-t-il eu des contacts entre Exécutifs? Si oui, quelle a été la thèse défendue par le Gouvernement bruxellois?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Le projet en question supprime la procédure du visa préalable pour les dépenses du niveau fédéral. Ce choix est longuement argumenté dans l'exposé des motifs précédant le projet de loi. La suppression du visa préalable au niveau fédéral est rendu possible par le projet de loi établi conformément à l'article 50, § 2 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 qui dispose que la loi détermine les dispositions générales applicables au budget, à la comptabilité des Communautés et des Régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

Ces dispositions générales laissent aux entités fédérées le choix de maintenir ou pas le visa préalable. Le fédéral compte le supprimer. Conformément à l'article 71, § 1 de la loi spéciale de financement, dès que le projet de loi fixant les disposi-

tions générales entrera en vigueur, au plus tôt le 1^{er} janvier 2003 et au plus tard le 1^{er} janvier 2005, la Région sera libre d'organiser ses méthodes comptables et budgétaires et les modalités de contrôle dans le respect des règles générales. Le Parlement bruxellois pourra alors se prononcer sur la question du visa préalable.

Il paraît prématuré de fixer aujourd'hui la position du Gouvernement bruxellois. Néanmoins, il semble indispensable d'intégrer dans notre réflexion le rôle principal qui doit être laissé au Parlement en termes de contrôle budgétaire.

A titre personnel, je peux vous dire que je suis partisan du maintien du visa préalable. Les problèmes que l'on connaît en Belgique concernant la prise de décisions efficace par les pouvoirs publics ne résulte, ni du Conseil d'Etat, ni de la Cour des comptes. (il faut leur donner les moyens de répondre rapidement) mais bien du morcellement des partis politiques qui rendent les décisions politiques de plus en plus difficiles. Ce morcellement résulte à son tour de mauvais systèmes électoraux. Les institutions juridictionnelles ou autres ne sont pas responsables de la lenteur des décisions. C'est un point de vue personnel, mais j'ai décidé de ne plus parler la langue de bois dans ce pays!

M. Benoît Cerexhe .- Je suis heureux d'entendre une réponse aussi ferme sur le maintien du rôle du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes. Je partage totalement le point de vue du Ministre-Président sur les raisons de la lenteur des décisions et sur le morcellement de la vie politique. Nous n'allons pas mener ici ce débat.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Ce morcellement est la cause des désordres actuels. Je suis pour le maintien du rôle de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat. Il n'est pas normal que le Conseil d'Etat mette parfois 6 mois à rendre un avis quand on le lui demande en un mois. Il faut donc lui donner les moyens de remplir son rôle. Il ne faut pas supprimer ces moyens de contrôle qui permettent fréquemment au pouvoir politique d'améliorer la qualité de son travail. Ce qui ne va pas, ce sont les blocages interpolitiques qui résultent du morcellement des fractions politiques. C'est spécialement le cas en Flandre.

M. Benoît Cerexhe .- Dans votre Gouvernement aussi vous êtes nombreux.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- J'ai fait des propositions pour améliorer les systèmes électoraux. J'espère que je serai suivi.

Mme la Présidente .- Est-ce que nous faisons alors un retour à la re-centralisation?

- L'incident est clos.

Le fonctionnement du site CIRB.

Mme la Présidente .- En l'absence de l'auteur, excusée, et conformément à l'article 103 point 3 du Règlement, le Ministre-Président répondra à cette question par écrit.

(Présidence: M. Eric André)

La perception des arriérés de la redevance radio-télévision.

M. Jos Van Assche (en néerlandais) .- Suite à l'accord de la Saint-Polycarpe, la redevance radio-télévision est une taxe régionale depuis le 1^{er} janvier. Selon la Cour des comptes, la redevance radio-télévision perçue à Bruxelles après le 1^{er} janvier 2002 revient dès lors à la Région de Bruxelles-Capitale. Cette année, la redevance radio-télévision a déjà rapporté 4 millions EUR (chiffre sous réserve) et il reste encore un arriéré de 12 millions EUR à recouvrer par le service créé par la Communauté française et par la Communauté flamande. La Région bruxelloise doit donc encore recevoir 16 millions EUR.

Or, le ministre a décidé dans un accès de générosité que la Communauté française et la Communauté flamande pouvaient conserver cette somme. A quoi sert d'avoir de l'argent, si on ne peut en faire étalage? Apparemment la Région a de l'argent, beaucoup d'argent. Car l'argument selon lequel les frais de justice nécessaires au recouvrement des 16 millions EUR dépasseront les 16 millions EUR est quelque peu kafkaïen et absurde.

La Communauté flamande a déjà fait savoir qu'elle préférerait attendre la réponse officielle de la Cour des comptes et que - si la Cour des comptes affirme qu'en vertu de la loi de financement l'argent revient à la Région bruxelloise - la Flandre se conformerait à sa décision.

La Communauté française par contre préférerait conserver l'argent. Tout euro des scandaleux transferts du nord vers le sud, qui se chiffrent en milliards, est bon à prendre: telle est l'opinion qui y prévaut.

Si la Flandre rembourse l'argent mais que la Wallonie ne le fait pas, quelles en seront les conséquences juridiques? Je me pose la question. Cela créera-t-il des problèmes ou jettera-t-on le voile sur cet événement et le classera-t-on verticalement avec tous les autres dossiers qui font qu'au fil des années, la Flandre reste la vache à lait de la Wallonie?

M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures (en néerlandais) .- En réponse à sa question orale, je tiens à communiquer à Monsieur le Député ce qui suit.

Tout d'abord, la Cour des comptes, tel qu'attendu, confirme qu'il ne faut pas effectuer de remboursements aux personnes s'étant acquittés de la redevance radio-tv pour des périodes de 2002: la redevance radio-tv "2001" était en effet indivisiblement due par ceux disposant d'une télévision au premier jour de la période imposable - période débutant respectivement le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre 2001. Les dispositions de la

loi du 13 juillet 1987 sont évidentes et dès lors j'espère que, suite à la confirmation par la Cour des comptes, je ne serai plus interpellé sur cet aspect de la réforme.

Le second point est plus complexe et a trait à la perception des arriérés après le 1^{er} janvier 2002.

Par souci de clarté, je tiens à dire que la problématique avancée ne se réfère pas à une éventuelle amnistie fiscale au profit des contribuables récalcitrants, puisque ce serait inéquitable envers les contribuables s'étant eux acquittés, dans les délais, de leurs obligations fiscales. Je pense que nous sommes tous d'accord à ce sujet et, étant donné la situation actuelle, qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'amnistie fiscale aux non-payeurs.

La contestation a trait à la situation dans laquelle une entité fédérée renoncerait aux arriérés d'un impôt transféré puisque selon toute probabilité, les frais de personnel et de perception dépasseront les recettes.

La Loi Spéciale de Financement, telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001, stipule à l'article 5, paragraphe 3, que la perception des impôts régionaux transférés est, excepté la redevance radio-tv, assurée gratuitement par l'autorité fédérale.

En revanche, la redevance radio-tv, sauf si la Région en décide autrement, est perçue jusqu'au 31 décembre 2004 par les Communautés pour le compte des Régions, les gouvernements respectifs devant convenir conjointement des frais de perception (article 5, paragraphe 3bis).

- L'incident est clos.

Le congé de paternité pour les fonctionnaires.

M. le Président .- En l'absence de l'auteur, excusée, et avec l'accord du secrétaire d'Etat, la question est reportée à une prochaine réunion.

- La réunion est close à 15h45'.